



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi dix-huit octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,  
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,  
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme  
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.  
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-  
SICRE, Adjoints

Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Jeanne DUCLOUX,  
Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe  
GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne  
HORNAERT, M. Luc VOCANSON, M. Steve  
DUMONT, Mme Brigitte LIDÔME, M. Philippe  
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel  
SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT,  
Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jérôme GRENIER  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne  
DUCLOUX  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Jean-Marie MBELO à M. Alexandre HUAU-  
ARMANI  
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Johan AUVRAY  
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Sylvie MALIER à M. Steve DUMONT  
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. VOCANSON

N° 130/2019

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

**OBJET** : Musée de Vernon - Convention de mandat avec l'Office de Tourisme de Seine  
Normandie Agglomération

Commune de VERNON

Dans le cadre de son activité commerciale, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération propose à sa clientèle (enfants et adultes) des animations pour les groupes pouvant inclure une visite du musée de Vernon.

Afin d'assurer la qualité de cette activité et de définir un cadre de partenariat, une convention de mandat est établie entre l'Office de Tourisme de SNA et la commune de Vernon, à partir de la date de signature et valable jusqu'au 31 décembre 2020.

L'ensemble des tarifs de cette commercialisation est annexé à cette convention.

Afin d'acter ce partenariat, il est proposé de signer la convention liant les deux institutions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le projet de convention présenté,

**Considérant** l'intérêt de développer la visibilité du musée de Vernon,  
**Considérant** l'énoncé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat 2020 avec l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération.

Culture et ville numérique

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Office de Tourisme

## CONVENTION DE MANDAT 2020

Il est établi une convention de mandat entre les soussignés :

D'une part :

**L'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération (EPIC)**

Représenté par Madame Hélène TRAEN, directrice, dûment habilitée à signer par la délibération n°28-19 du Comité de Direction de l'OTC du 4 juillet 2019.

36 rue Carnot 27 200 – VERNON

Autorisation n°AU.027.06.0001

IM027 11 0007

SIRET : 48200099900011

APE : 7990 Z

Garantie financière : APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris

RCP: n° 071274521 Breteuil Assurances, Courtage, 34 avenue de Gravelle-94220 Charenton le Pont

**Siège social** : Seine Normandie Agglomération

12, rue de la mare à Jouy

27120 DOUAINS

Tél : 02 32 53 50 03

Ci-après désigné L'OTC,

Et d'autre part :

**Musée de Vernon**

Représenté par François OUZILLEAU, Maire

Mairie de Vernon

27200 VERNON

Ci-après désigné le prestataire,

**Il est convenu ce qui suit :**

Vu la délibération n°18 du Comité de Direction de l'OTC du 23/02/2017, et considérant que, dans le cadre de son activité commerciale, et selon les autorisations requises au préalable (notamment dans les termes de la loi du 22 juillet 2009), ce dernier assure la conception, la promotion et la mise en marché de prestations sèches et packagées, constituées par l'offre communautaire du territoire de Seine Normandie Agglomération, à destination des groupes.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Afin d'assurer la qualité de cette activité, une convention est établie entre l'OTC et le prestataire, qui définit les modalités d'intervention des deux parties.

Aussi, la présente convention de mandat a notamment pour but de définir les accords commerciaux entre l'OTC et le prestataire, afin de permettre la mise en marché de la (ou des) prestation(s) de celui-ci.

## **ARTICLE 2 : DUREE – AVENANT – DENONCIATION**

La présente convention est établie, d'un commun accord, pour une durée d'un an. Elle est valable à partir de sa date de signature, et jusqu'au 31 décembre 2020.

Toute modification reste possible par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour la bonne réalisation de leur accord.

Elle pourra toutefois être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce 2 mois avant la prise d'effet, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des dispositions convenues.

## **ARTICLE 3 : TARIFICATION**

Etablis d'un commun accord entre les deux parties, les prestations, conditions et tarifs sont définis pour toute la durée du mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et sur réservation préalable.

Le partenaire s'engage à fournir à l'OTC ses prestations aux conditions et aux tarifs joints en annexes.

Sur demande, il pourra être convenu d'une prestation particulière à un tarif défini (sur devis).

Dans le cas où les clients commanderaient directement auprès du prestataire des prestations supplémentaires, celles-ci devront lui être réglées directement par les clients. Les deux parties ne sont engagées à régler que les services mentionnés sur le bon d'échange.

## **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT**

A chaque demande, l'OTC consultera le prestataire pour s'informer de l'état de ses disponibilités et posera une option le cas échéant.

Ensuite, l'OTC enverra un devis, puis en cas d'acceptation, un contrat au client. L'option est alors validée par le prestataire puis confirmée par l'OTC (par courrier ou par mail).

L'OTC enverra, avant la venue du client, un bon d'échange au prestataire et au client, qui précise :

- Les coordonnées de l'OTC,
- le nombre de participants (sous réserve de modification jusqu'à 1 semaine avant la date de la prestation),
- les dates, horaires, lieu d'exécution et de rendez-vous de la prestation,
- les services fournis par le prestataire,
- le nom du client,
- les coordonnées du prestataire,
- l'adresse de facturation pour le prestataire.

A l'arrivée du client, le prestataire devra demander le bon d'échange et l'enverra avec sa facture pour règlement auprès de l'OTC.

Dans tous les cas, si le nombre de participants ne correspond pas au nombre indiqué sur le bon d'échange, le prestataire devra porter les modifications et faire signer ce document par le client.

## **ARTICLE 5 : ANNULATION**

Aucune option ou réservation ne pourra être annulée par le prestataire sans l'accord des deux parties.  
En cas d'annulation du fait du client, le prestataire en sera immédiatement informé par l'OTC.  
En cas d'annulation tardive, des frais de dédommagement pourront être versés dans la limite des sommes encaissées à cet effet par l'OTC et tels que définis dans les conditions générales et particulières de vente.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le règlement des prestations sera effectué par mandat administratif et sera réalisé sous 30 jours, à réception de la facture accompagnée du bon d'échange et d'un RIB, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : EXCLUSIVITÉ**

L'OTC se réserve le droit de contractualiser avec d'autres entreprises du même secteur ou de tout autre secteur dans les mêmes conditions qu'énoncées par cette convention.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Le partenaire s'engage à souscrire les assurances et garanties financières nécessaires dans la réalisation des prestations fournies.

Les signataires s'engagent à fournir des prestations en conformité avec l'ensemble des réglementations qui s'imposent à eux.

Les signataires s'engagent à respecter l'ensemble des articles de la convention de mandat.

Ils assurent la promotion et la commercialisation des prestations convenues et dirigent notamment les clients vers l'OTC pour toute demande de produits « clé en main » ou « sur mesure ».

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

Le prestataire s'engage à informer l'OTC de tout litige avec un client, et ce, dans les délais les plus brefs. En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des deux parties, celle-ci s'engage à prendre en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige : dédommagement du client, proposition d'une prestation de même nature, remboursement...

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents du siège de l'OTC.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux de 3 pages.

Signatures, précédées de la mention « Lu et approuvé »

*Hélène TRAEN*  
Directrice

*François OUZILLEAU*  
Maire

## **ANNEXE 1 : PRESTATION, CONDITIONS ET TARIFS**

### **Prestation :**

**Nom de la prestation :** Accueil de groupes adultes au musée de Vernon

**Descriptif :** Visite libre du musée pour la visite des collections permanentes ou de l'exposition temporaire

**Période de validité, jours et horaires:** Horaires d'hiver : 10h00-12h30/14h00-17h00/du mardi au Dimanche et jours fériés du 16 novembre à mars 2020.

Fermeture les 1er et 11/11

24,25,31 décembre

1er janvier

14h30-17h30/samedi et dimanche

Horaires d'été : 10h00-18h du lundi au dimanche et jours fériés du 15 mars au 15 novembre

**Durée :** 1h00 à 1h30

**Option:** Guidage par les guides conférenciers de l'Office de Tourisme

### **Public (s) :**

Adultes       Scolaires      Séminaires       Handicapés, merci de préciser :

Nombre des personnes minimum / maximum : 10 minimum/35 maximum

### **Tarifs :**

Par personne : 3,00€      TTC ou .....      HT + TVA à .....

%

Au forfait, sur la base de    personnes :

Une commission de .....% à déduire de ce tarif est accordée à l'OTC

**Gratuité(s) accordée(s) :** chauffeur et accompagnateur

**Gratuité(s) supplémentaire(s) :**

**Prestation offerte pour les clients de l'OTC :**

## **ANNEXE 2 : PRESTATION, CONDITIONS ET TARIFS**

### **Prestation :**

**Nom de la prestation :** Accueil de groupes scolaires au musée de Vernon

**Descriptif :** Visite libre autour des collections permanentes ou de l'exposition temporaire

**Période de validité, jours et horaires:** Horaires d'hiver : 10h00-12h30/14h00-17h00/du mardi au Dimanche et jours fériés du 16 novembre à mars 2020.

Fermeture les 1er et 11/11

24,25,31 décembre

1er janvier

14h30-17h30/samedi et dimanche

Horaires d'été : 10h00-18h du lundi au dimanche et jours fériés du 15 mars au 15 novembre

**Durée :** 45 minutes à 1h00

**Option (s):** Guidage par les guides conférenciers de l'Office de Tourisme

### **Public (s) :**

Adultes       Scolaires       Séminaires       Handicapés, merci de préciser :

Nombre des personnes minimum / maximum : 20 minimum/30 maximum

### **Tarifs :**

Par enfant : gratuit      TTC ou .....      HT + TVA à .....  
%

Au forfait, sur la base de    personnes :

Une commission de .....% à déduire de ce tarif est accordée à l'OTC

**Gratuité(s) accordée(s) :** Enseignants / accompagnateurs et chauffeur

**Gratuité(s) supplémentaire(s) :**

**Prestation offerte pour les clients de l'OTC :**

## **ANNEXE 3 : PRESTATION, CONDITIONS ET TARIFS**

**Prestation :**

**Nom de la prestation :** Accueil de groupes scolaires au musée de Vernon

**Descriptif :** Visite + atelier sur le thème de l'impressionnisme ou de l'art animalier

**Période de validité, jours et horaires:** Horaires d'hiver : 14h00-17h00 uniquement **le jeudi après midi** du 16 novembre à mars 2020.

Horaires d'été : 14h-17h uniquement **le jeudi après midi** du 15 mars au 15 novembre

**Durée : 45 minutes à 1h00**

Guidage + atelier par **les guides conférenciers de l'Office de Tourisme**

Matériel fourni par l'Office de Tourisme

**Public (s) :**

Adultes       Scolaires       Séminaires       Handicapés, merci de préciser :

Nombre des personnes minimum / maximum : 20 minimum/28 maximum

**Tarifs :**

Par enfant : 1€      TTC ou .....      HT + TVA à .....

%

Au forfait, sur la base de    personnes :

Une commission de .....% à déduire de ce tarif est accordée à l'OTC

**Gratuité(s) accordée(s) :** Enseignants / accompagnateurs et chauffeur

**Gratuité(s) supplémentaire(s) :**

**Prestation offerte pour les clients de l'OTC :**

**ANNEXE 4 : PRESTATION, CONDITIONS ET TARIFS**

**Prestation :**

**Nom de la prestation :** autres prestations

Convention de mandat-Groupes 2020 n°16-S/annexe



**Descriptif :**

**Période de validité, jours et horaires:** Sur demande

**Public (s) :**

Adultes       Scolaires       Séminaires       Handicapés, merci de préciser :

Nombre des personnes minimum / maximum :

**Tarifs :**

Par personne :                      TTC ou .....      HT + TVA à .....  
%

sur devis

Une commission de ....% à déduire de ce tarif est accordée à l'OTC

**Gratuité(s) accordée(s) :**

**Gratuité(s) supplémentaire(s) :**

**Prestation offerte pour les clients de l'OTC :**